

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la nomination de Madame Claire Gislou, directrice de la communication de Sorbonne Université.

#### **ARRETE :**

##### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Claire Gislou, directrice de la communication à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante relatifs aux personnels de la direction de la communication (tels que les congés, autorisation d'absence et actes assimilables), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de la direction de la communication, les ordres de mission des agents affectés au sein de la direction de la communication, les conventions d'accueil en stage dès lors qu'elles sont conformes à la convention type prévue par la note du 16 décembre 2009 relative aux stages des étudiants et les conventions d'autorisations de tournage accordées à la presse

##### **Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Madame Claire Gislou, Directrice de la communication à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction de la communication dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 25 000 euros par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

##### **Article 3**

Madame Claire Gislou, directrice de la communication reçoit délégation de signature du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la direction de la communication pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Gislou, délégation est donnée à Mme Claire De Thoisy-Mechin, responsable des relations presse, à l'effet de signer les conventions d'autorisations de tournage accordées à la presse.

**Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

**Article 6**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ